

PROVINCE DE QUÉBEC VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mercredi 5 octobre 2022 à 19h30 à la salle communautaire, située au 1551 rue Principale, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,

M. Dany Chapdelaine, conseiller,

M. Éric Bossé, conseiller, M. Claude Jeanson, conseiller,

Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

M. Carl Massé, conseiller,

Assistent également via une communication téléphonique : Aucun

Absent:

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2022-10-123

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine, Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022;
- 3. Questions de l'assemblée;
- 4. Approbation de la liste des comptes à payer;
- 5. Rapport des comités;
- 6. Suivi des dossiers;
- 7. Travaux parc Chalet #1; REPORTÉ
- 8. Travaux Parc Chalet #2; REPORTÉ
- 9. Travaux Parc Terrain pétanque; REPORTÉ
- 10. Travaux Parc Stationnement; REPORTÉ
- 11. Règlement d'emprunt Église;
- 12. Règlement d'emprunt déficit;
- 13. Embauche inspectrice municipal;
- 14. Création comité accès à l'information;
- 15. Barrage rue de l'Île; REPORTÉ
- 16. Énergère;
- 17. Traitement champ d'épuration;
- 18. Pionniers de Valcourt;
- 19. Contrat déneigement espaces municipaux;
- 20. Offre de service architecte;
- 21. Offre de service archiviste;
- 22. Centre de service scolaire plan triennal et rapport de consultation;
- 23. Questions de l'assemblée;
- 24. Affaires nouvelles;

24.1;

25. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.



2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

2022-10-124

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson, Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2022, et que le procès-verbal du 7 septembre 2022 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2022-10-125

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 30 septembre 2022, telle que modifiée, pour un montant de 82 907.04\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202200196 à #202200236), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a pas de rapport des comités.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Le maire fait le point sur les travaux à l'église.

Des informations sont apportées sur le budget de la Régie des Incendies de Valcourt.

Le maire fait l'annonce d'une subvention de 30 000\$ accordée par Desjardins pour le projet de centre multifonction à l'église.

7. TRAVAUX PARC CHALET 1

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

8. TRAVAUX PARC - CHALET 2

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

9. TRAVAUX PARC - TERRAIN DE PÉTANQUE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

10. TRAVAUX PARC - STATIONNEMENT

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.



11. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-343 POUR TRAVAUX À L'ÉGLISE

2022-10-126

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT N° 2022-343

Règlement décrétant des travaux pour la transformation de l'église en centre multifonction et autorisant un emprunt au montant de 1 081 896\$

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de décréter l'exécution de travaux à l'église du

1551 Principale afin de transformer l'immeuble en centre multifonction et de

le rendre conforme aux règlementations du bâtiment et de la sécurité;

ATTENDU QUE que des rapports d'ingénieur et des plans d'architectes seront préparés;

ATTENDU QUE Qu'une aide financière de 75 000\$ a été accordé par le PRABAM;

ATTENDU QUE Qu'une aide financière de 50000\$ a été accordé par le FRR;

ATTENDU QUE Qu'une aide financière de 757 327\$ est attendu du PRACIM;

ATTENDU QUE Qu'un montant de 50 000\$ du programme TECQ a été approuvé pour ces

travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à la somme d'un Million quatre-vingt-un mille

huit cent quatre-vingt-seize dollars (1 081 896\$);

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance

du conseil tenue le 10 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CARL MASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR DANY CHAPDELAINE

ET RÉSOLU :

QUE le règlement portant le numéro 2022-343 et intitulé : Règlement décrétant des travaux pour la transformation de l'église en centre multifonction et

autorisant un emprunt au montant de 1 081 896\$ soit adopté et qu'il soit

décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter de travaux à l'église du

1551 Principale afin de transformer l'immeuble en centre multifonction et de le rendre conforme aux règlementations du bâtiment et de la sécurité, selon les

plans préparés par David Leslie Architecte;

ARTICLE 3. Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est

autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (1 081 896\$) sur

une période de vingt ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux à l'église, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque branchements imposables dont il est le

propriétaire;

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une

partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant affectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 octobre 2022 par la résolution du conseil 2022-10-130

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général / secrétairetrésorier

12. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-344 DÉFICIT ACCUMULÉ

2022-10-127

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT N° 2022-344

Règlement décrétant une dépense de 132 664\$ et un emprunt de 132 664\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 132 664\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 132 664\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale pour chaque propriété imposable.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposé par le conseiller Éric Bossé,



Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine Martin,

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Adopté le 5 octobre 2022 par la résolution du conseil 2022-10-131

Derek Grilli, maire
François Paquette, directeur général / secrétaire-trésorier

13. EMBAUCHE INSPECTRICE MUNICIPALE

2022-10-128

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'embauche de Mme Malorie Trépanier comme inspectrice municipale;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, Appuyé par le conseiller Dany Chapdelaine,

Que la municipalité procède è l'embauche de Mme Trépanier pour le poste d'inspectrice municipale;

Que Mme Trépanier soit nommée comme :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2)
- Personne désignée ou employé désigné (LCM, art. 105 al. 2)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (art. 88)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (art. 105)
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement général de la municipalité 2021-444.
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements de réseau d'aqueduc et d'égout.
- Fonctionnaire ressource pour monter les dossiers sur les dérogations mineures et du comité consultatif d'urbanisme.

Qu'un contrat de travail soit préparé et présenté à Mme Trépanier détaillant les conditions d'embauche;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2022-10-129

Attendu que la Municipalité de Lawrenceville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès* aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Attendu que les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Attendu que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;



Attendu qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Attendu qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lawrenceville doit constituer un tel comité;

Il est proposé par le conseiller Carl Massé, Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lawrenceville:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directeur général, secrétaire trésorier)
- de l'adjointe à la direction
- de l'inspecteur municipal

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lawrenceville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lawrenceville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. BARRAGE RUE DE L'ÎLE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

16. ÉNERGÈRE

2022-10-130

Attendu que la municipalité souhaite modifier son éclairage de rue pour un éclairage au DEL;

Attendu qu'à la séance du 4 mai 2021, la municipalité adoptait une résolution (2021-05-59) autorisant la signature de l'entente avec la FQM demandant l'analyse d'opportunité et de faisabilité du projet de conversion au DEL par le programme ÉNERGÈRE;

Attendu que la FQM a déposé ses analyses;

Il est proposé par le conseiller Carl Massé, Appuyé par le conseiller Dany Chapdelaine,

Que le Conseil municipal de la municipalité de Lawrenceville demande à ÉNERGÈRE de reporter le mandat de conversion au DEL de l'éclairage de rue pour un montant de 26 931\$ à l'année budgétaire 2023;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. SOUMISSIONS TRAITEMENT CHAMP D'ÉPURATION

2022-10-131

Attendu que la municipalité de Lawrenceville a reçu deux soumissions pour un traitement d'herbicide au champ d'épuration;

Attendu que la soumission de Paysagement Communautaire pour 1 020\$ était la moins élevée;



Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson, Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que le conseil de Lawrenceville accorde le contrat pour un traitement d'herbicide au champ d'épuration à Paysagement communautaire pour un montant de 1 020\$ plus taxes.

Que la municipalité demande une garantie sur le résultat des traitements qui devront être effectués en début de saison.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. DROIT DE PASSAGE PIONNIERS DE VALCOURT

2022-10-132

Attendu la demande du Club de motoneige les Pionniers de Valcourt pour un droit de passage sur la piste cyclable de la rue Principale (243) à Millette et Fils;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, Appuyé par le conseiller Dany Chapdelaine,

Que la municipalité accorde un droit de passage d'un an au Club de motoneige les Pionniers de Valcourt sur la piste cyclable de la rue Principale (243) à Millette et Fils.

Que ce droit de passage soit conditionnel à l'installation, par le club de motoneige des Pionniers de Valcourt, d'une pancarte indiquant un 'CUL DE SAC' au Chemin des Amoureux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

19. DÉNEIGEMENT ESPACES MUNICIPAUX

2022-10-133

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions pour le déneigement du bureau et des espaces municipaux;

Attendu que la plus basse soumission reçue est celle de Déneigement FRP pour 9 500\$ plus taxes pour une année;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine, Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité accorde le contrat du déneigement du bureau et des espaces municipaux à Déneigement FRP pour 9 500\$ plus taxes, pour un an.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

20. OFFRE DE SERVICE ARCHITECTE

2022-10-134

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de David Leslie Architecte pour la préparation des documents d'appel d'offres pour les travaux sur la structure du bâtiment de l'église;

Attendu que le total de l'offre de services est de 3 000\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité accepte la proposition de David Leslie Architecte de 3 000\$ plus taxes;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.



21. OFFRE DE SERVICE ARCHIVISTE

2022-10-135

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service pour l'archivage des documents au montant de 1 284\$ plus taxes;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine, Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que la municipalité procède à l'archivage des documents pour un montant de 1 284\$ plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

22. RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE PLAN TRIENAL

2022-10-136

Attendu que la Commission scolaire des Sommets est actuellement en processus de consultation dans le dossier de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025;

Attendu que la Commission scolaire désire connaître l'avis ou les opinions de la municipalité dans les dossiers soumis à la consultation;

Attendu l'importance pour la municipalité de conserver son école;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité, en réponse à la demande de la Commission scolaire des Sommets, adopte la position suivante :

- 1- la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Sommets pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 (Règle 201).
- 2- concernant le Dossier A Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins (Règle 201) :
 - a) la municipalité est en accord avec la recommandation visant le maintien de l'école St-Laurent :

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

24. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-137

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin, à 20h00, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.	
Derek Grilli, maire	François Paquette, directeur général